

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 3 février 2021

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt et un le trois février à dix-sept heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit janvier deux mille vingt et un, s'est assemblé au gymnase Rabeyrolles sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

MODIFICATION DU
GUIDE INTERNE DE
LA COMMANDE
PUBLIQUE

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI, Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Mathias GOLDBERG, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Sander CISINSKI par Lionel PRIMAULT, Nathalie BETEMPS par Patrick BILLOUET, Moussou NIANG par Madeline DA SILVA, Malika DJERBOUA par Lisa YAHIAOUI, Arnold BAC par Christina LAGRANGE, Liliane GAUDUBOIS par Lisa YAHIAOUI, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Lucie FERRANDON par Martin DOUXAMI, Richard LE PONTOIS par Guillaume LAFEUILLE, Sonia ANGEL par Daniel GUIRAUD, Gaëlle GIFFARD par Martin DOUXAMI, Isabelle DELORD par Christophe PAQUIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Simon BERNSTEIN par Delphine PUIPIER, Brigitte BERCERON par Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG par Jimmy VIVANTE.

ABSENT : Aucun

SECRETAIRE : Daniel GUIRAUD

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2021**OBJET : MODIFICATION DU GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE****LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°D35/17 du 29 mars 2017,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Le guide interne dans sa rédaction actuelle fige la réglementation de la commande publique de 2017. Il ne nous permet donc pas de prendre en compte les évolutions législatives, les nouveaux seuils de passation ou encore les dispositifs expérimentaux relatifs à la commande publique mis en place par le Ministère de l'économie et des finances.

Il est proposé de modifier le seuil de recours à un marché public, suivant ainsi les évolutions réglementaires. Il est également permis d'autoriser expressément les expérimentations permises par le code de la commande publique.

Une modification plus importante du guide interne sera engagée ultérieurement.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Dans le guide interne de la commande publique, le seuil de 25 000 € HT est remplacé par le seuil de passation fixé par l'article R.2122-8 du code de la commande publique.

ARTICLE 2 : Dans le guide interne de la commande publique, les seuils de 209 000 € HT pour les fournitures courantes et services, et de 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions sont remplacés par les seuils européens de procédures formalisés fixés par avis du Ministère de l'économie et des finances.

ARTICLE 3 : Les expérimentations prévues par le code de la commande publique peuvent être mises en place de façon dérogatoire aux règles du guide interne.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Délibération votée par :

Voix pour 35

Voix contre

Abstentions

NPPV

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture

- et de son affichage le (pendant une durée continue de 2 mois)

05 FEV. 2021

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20210203-04-21-DE
Date de télétransmission : 04/02/2021
Date de réception préfecture : 04/02/2021